

# **CONTRAT D'ASSURANCE**

# **RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Contrat N° RCP22033039372

### Assuré

**BTT GROUP** 

5 RUE JEAN DAGNAUX 57155 MARLY FRANCE

### Activité

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Installation, configuration, paramétrage de matériel télécom

## Chiffre d'affaires

100 000 €

## Période de validité

Du **30/03/2022** au **29/03/2023** Date d'effet : **30/03/2022** 

Échéance: 30/03

### Cotisation

Prime HT : 314,38 €
Taxes : 28,29 €
Prime TTC : 342,67 €

Vous avez choisi un fractionnement mensuel de votre prime d'assurance.

850FF994C0FF4C0

Le présent contrat prend effet le 30/03/2022. Il remplace tout contrat précédemment émis.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30/03/2022

Signature assuré:

Signature assureur:



# **JURIDICTIONS ET LOIS APPLICABLES**

Monde entier hors USA / Canada

## **CLAUSES PARTICULIÈRES**

#### **DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ**

L'assuré déclare à la souscription du contrat :

- Ne pas avoir son siège social ou un(e) d'établissement(s) / filiale(s) / succursale(s) / point de vente situé(e)s en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie;
- Ne pas exercer son activité professionnelle dans les domaines suivants :
  - Construction de véhicules automobiles, drones ou logiciels embarqués (à l'exception des systèmes de navigation type GPS et d'infodivertissement) ;
  - Systèmes qui régissent le fonctionnement et le contrôle des véhicules routiers et ferroviaires ;
  - Systèmes de manutention et de livraison des bagages dans les aéroports ;
  - Développement de moyens de paiement sécurisés, processeur de paiement ;
  - Logiciels bancaires et financiers ;
  - Opérateur de réseaux mobiles virtuels ;
  - Machines qui contrôlent directement un processus de fabrication (type SCADA) ;
  - Fabrication de matériel informatique et/ou de télécommunication ;
  - Applications de biométrie et/ou dans des environnements médicaux et laboratoires avec un risque direct de dommages corporels;
  - Prescriptions d'ordre technique assimilées à une activité d'ingénierie et/ou de bureau d'études techniques / bâtiment / génie civil ;
  - Prestations relevant de professions réglementées soumises à obligation d'assurance ;
  - Design industriel;
- Ne pas prendre d'engagement contractuel relevant des juridictions américaines/canadiennes, ou régi par la législation de ces pays (déclaration non applicable en cas de souscription de l'extension Monde entier);
- Ne pas vouloir assurer de filiale en dehors de l'Union européenne ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des 5 dernières années de mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité et ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou sinistres;
- Ne pas être déjà assuré auprès d'Hiscox.

#### **SINISTRES**

#### Déclaration d'absence de sinistralité

L'assuré déclare n'avoir, au cours des cinq années précédant la date de souscription de la police, subi ou causé aucun sinistre, que ce dernier ait été indemnisé ou non.



# **CLAUSES GÉNÉRALES**

#### SOUS-PLAFONDS DE GARANTIE APPLICABLES AUX « GARANTIES AVANTAGES PLUS »

Par dérogation partielle au Tableau des garanties figurant en dernière page des présentes Conditions particulières, les plafonds de garantie accordés au titre des « *Garanties Avantages Plus* » de la police (2ème Partie, Section II des Conditions générales) sont les suivants :

GARANTIE	MONTANT DU SOUS-PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE APPLICABLE
Perte de vos documents	<b>250 000 €</b> par sinistre et par période d'assurance	0€
Piratage de votre site internet	<b>250 000 €</b> par sinistre et par période d'assurance	0€
Atteinte à votre réputation	<b>250 000 €</b> par sinistre et par période d'assurance	0 €
Remplacement d'un homme clé	<b>250 000 €</b> par sinistre et par période d'assurance	0€
Détournement de fonds par un préposé	50 000 € par sinistre et par période d'assurance	0 €
Contestation de créance	<b>250 000 €</b> par sinistre et par période d'assurance	0€
Coûts de projet	<b>250 000 €</b> par sinistre et par période d'assurance	<b>10 %</b> du sous-plafond de garantie ci-avant

Dans le cas où le plafond de garantie accorde au titre de la responsabilité civile professionnelle est inférieur à ces montants, les garanties seront limitées à ce plafond.

Ces sous-plafonds de garantie font partie intégrante du plafond de garantie accorde au titre de la responsabilité civile professionnelle (y inclus la responsabilité civile après livraison) tel que mentionné dans le tableau des garanties ciaprès.

### ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE / JURIDICTION ET LOI APPLICABLES MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA

Les garanties prévues par la présente police sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ciaprès.

La présente police d'assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays concerné.

Les indemnités mises à la charge de l'assuré à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en Euros au jour de la fixation du montant des dommages.



#### DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE POLICE :

- Les réclamations mettant en cause la responsabilité civile exploitation et/ou la responsabilité civile employeur de l'assure au titre d'établissements situés en dehors de l'espace économique européen et/ou des principautés de Monaco et d'Andorre : et/ou
- Les réclamations introduites devant toute juridiction et/ou toute autorité administrative, judiciaire ou arbitrale située aux USA et/ou au Canada (et/ou dans leurs territoires ou possessions); et/ou
- Les réclamations relevant du droit en vigueur aux USA et/ou au Canada.

#### SOUS-PLAFOND APPLICABLE À LA GARANTIE BREVETS

Par dérogation partielle au Tableau des garanties figurant en dernière page des présentes Conditions particulières, la garantie « Brevets » prévue au sein de la 2ème Partie, Section I des Conditions générales de la police est accordée à hauteur d'une sous-limite ne pouvant excéder 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) par sinistre et par période d'assurance, ou votre plafond de garantie Responsabilité civile professionnelle quand celui-ci est inférieur.

Votre contrat d'assurance « Assurances Professionnelles by Hiscox, Métiers de l'informatique » est constitué des présentes Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales n° TECH0919 et de l'extension de garantie n° TECH1012-PJ0116. Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire de chacun de ces documents.





## RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Plafond des garanties	100 000 € par sinistre et par année d'assurance	
Incluant les sous-plafonds suivants :		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	<b>100 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance	
Remboursement des prestations	<b>100 000 €</b> par sinistre	
Franchise sur tous dommages	<b>0 €</b> par sinistre	
Franchise USA / Canada	Non applicable	
Franchise sur tous dommages corporels	<b>0 €</b> par sinistre	
Franchise sur remboursement des prestations	<b>0 €</b> par sinistre	